RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des Affaires municipales présente son premier rapport que voici :

Réunion:

Le Comité s'est réuni le jeudi 21 juin 2001, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi nº 16 Loi modifiant la Loi sur la protection des pratiques agricoles/The Farm Practices Protection Amendment Act;
- Projet de loi n° 20 Loi sur la commercialisation des produits agricoles et modifications corrélatives/The Farm Products Marketing and Consequential Amendments Act.

Démissions et élections :

Réunion du lundi 21 juin 2001 :

Le Comité a élu :

- M. NEVAKSHONOFF à la présidence;
- M. DEWAR à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. MAGUIRE remplace M^{me} DACQUAY;
- M. PITURA remplace M. LOEWEN;
- M. CUMMINGS remplace M. REIMER;
- M. STRUTHERS remplace M^{me} ALLAN;
- M. NEVAKSHONOFF remplace M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M^{me} la *ministre* WOWCHUK remplace M. MARTINDALE;
- M. SCHELLENBERG remplace M^{me} CERILLI.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi n° 16 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des pratiques agricoles/The Farm Practices Protection Amendment Act* :

Ted Muir Conseil manitobain du porc
Don Dewar Keystone Agricultural Producers

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi n° 20 — Loi sur la commercialisation des produits agricoles et modifications corrélatives/The Farm Products Marketing and Consequential Amendments Act :

Larry McIntosh Peak of the Market

Bill Uruski vice-président, Producteurs de dindons du Manitoba Waldie Klassen président, Office des producteurs de poulets du Manitoba

Bill Swan Office des produits laitiers du Manitoba

Ted Muir Conseil manitobain du porc
Tom Dooley Aikins, MacAuley, Thorvaldson

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(Nº 16) — Loi modifiant la Loi sur la protection des pratiques agricoles/The Farm Practices Protection Amendment Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 20) — Loi sur la commercialisation des produits agricoles et modifications corrélatives/The Farm Products Marketing and Consequential Amendments Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que la définition de « producteur » à l'article 1 soit amendée par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

La présente définition vise notamment la personne qui prend possession d'un produit agricole provenant d'un producteur en garantie du remboursement d'une dette.

Il est proposé que l'alinéa 6(1)b) soit remplacé par ce qui suit :

b) exigeant des personnes qui produisent ou commercialisent un produit réglementé qu'elles communiquent à l'office ou à la commission les renseignements ou les documents relatifs à la production ou à la commercialisation de ce produit que l'office ou la commission juge nécessaires;

Il est proposé que l'alinéa 6(1)l) soit amendé par substitution, à « de retrait des surplus », de « d'achat du produit ».

Il est proposé que l'article 11 soit amendé par adjonction, à la fin, de « ou sur les autres sommes qui doivent lui être versées ».

Il est proposé que l'alinéa 14a) soit amendé par substitution, à « la constitution, le fonctionnement et la surveillance », de « la constitution et le fonctionnement ».

	Le président,
Rapport présenté par :	Thomas G. Nevakshonoff

Le 21 juin 2001